

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-116

Objet : Volumétrie de la campagne d'emploi 2022 des Enseignants Chercheurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu les avis du Conseil Académique du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 22 novembre 2021 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu les exposés de Mme Sabrina LOUFRANI, Vice-présidente Développement des Ressources Humaines et Organisationnel et de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur.

Considérant que les capacités financières de l'établissement ne permettent pas d'envisager un recrutement systématique sur l'ensemble des postes libérés en 2022,

Considérant en outre qu'il convient de donner la priorité aux demandes s'appuyant sur des départs définitifs et antérieurs à 2022 d'enseignants-chercheurs de l'établissement, avec des exceptions pour les disciplines chroniquement sous-encadrées et/ou avec des forts potentiels recherche en lien avec la stratégie d'établissement et/ou qui verront un nombre significatif de départs à la retraite sur une même période

Considérant que sur les 110 demandes formulées pour cette campagne 2022, le conseil académique et le comité technique ont rendu un avis favorable à l'ouverture de 46 concours de recrutements d'enseignants-chercheurs répartis comme suit :

- 22 concours de Professeur
- 24 concours de Maître de Conférence

Approuve l'ouverture en 2022 de **46** concours de recrutement d'enseignants-chercheurs comprenant:

- **22** concours de Professeur dont 9 au titre de l'article 46.1 (dont 2 au fil de l'eau), 7 au titre de l'article 46.3, 3 au titre de l'article 46.4, 1 au titre de l'article 46-1, 1 au titre de l'agrégation et 1 à la mutation au titre de l'article 51.
- **24** concours de Maître de Conférence dont 21 au titre de l'article 26.1, 2 au titre de l'article 26.2 et 1 mutation croisée.

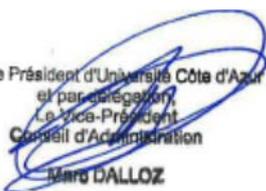
Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 25 voix pour et 3 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 25 novembre 2021


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2021-116**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 8 décembre 2021
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 9 décembre 2021

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.